



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux
Rue du Stade***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2211-1, L 2212-1,

VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU le Code de la Route, article R417-10,

VU la demande d'arrêté de l'entreprise EUROVIA Picardie d'interdire le stationnement et la circulation rue du Stade,

VU la réalisation d'un plateau ralentisseur,

CONSIDERANT ces faits, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux rue du Stade.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux rue du Stade du mardi 9 avril 2024 au lundi 15 avril 2024.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- La société EUROVIA Picardie,
- Julien LECOCQ, directeur des services techniques,

Fait à CAMON, le 27 mars 2024

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

AR n°2024.03.017

Annule et remplace l'arrêté n°2024-03-016

